

REGLEMENT INTERIEUR



Association

Football Club du Luy de Béarn

Rue Aristide Finco – 64121 Serres-Castet

544159@fna.fr - <https://fcluydebearn.fr>

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 : Règles générales, adhérer au Football Club du Luy de Béarn, c'est vouloir partager et faire vivre des valeurs communes.....	3
Article 2 : Devoirs des joueuses et joueurs.....	4
Article 3 : Devoirs des parents ou représentants légaux.....	5
Article 4 : Devoirs des éducatrices, éducateurs, dirigeantes et dirigeants.....	6
Article 5 : Devoirs des arbitres bénévoles et commissaires au terrain.....	7
Article 6 : Devoirs des membres du Comité de Direction.....	7
Article 7 : Règles de fonctionnement de l'association.....	8
Article 8 : Règles de fonctionnement des infrastructures et du matériel.....	8
Article 9 : Cotisation.....	9
Article 10 : Licence.....	9
Article 11 : Assurance.....	9
Article 12 : Déclaration d'accident.....	10
Article 13 : Sanction sportive (cartons) ou disciplinaire infligée par un arbitre (officiel ou bénévole) ou par les instances officielles.....	10
Article 14 : Abandon de créance ou remboursement pour les bénévoles.....	10
Article 15 : Responsabilité morale, discipline, éthique et bonnes pratiques.....	11
Article 16 : Affichage et Application du Règlement Intérieur.....	12

Préambule

Le présent règlement intérieur, en application de l'article 18 des statuts, a été préparé par le Comité de Direction, présenté et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 4 juillet 2024.

Il pourra être modifié dans les conditions prévues à l'article 18 des statuts.

Le présent règlement intérieur pourra être complété de chartes, fiches missions ou autres documents adoptés par le Comité de Direction en cours de saison.

L'inscription comme membre du Football Club du Luy de Béarn emporte adhésion au présent règlement.

Les parents ou responsables légaux des adhérents mineurs sont également soumis à cette adhésion.

L'année sportive commence le 1er juillet et prend fin le 30 juin.

La cotisation annuelle couvre cette période.

Les dates de fin de pratique et de fin d'utilisation du matériel et des installations seront fixées chaque saison par le Comité de Direction qui les communiquera aux licencié(e)s.

Afin de pratiquer le football au sein du Football Club du Luy de Béarn, tout licencié membre du Football Club du Luy de Béarn (ainsi que son ou ses représentant(s) légal(aux) pour les mineurs) doit avoir :

- pris connaissance et respecter le règlement intérieur du club,
- le cas échéant, pris connaissance et respecter la charte et/ou autres missions correspondant à son rôle dans le club,
- acquitté le montant de la cotisation avant toute participation à une rencontre officielle,
- obtenu une licence valide par les services de la F.F.F.,
- répondu sincèrement au questionnaire médical et honoré la visite médicale obligatoire le cas échéant.

Article 1 : Règles générales - adhérer au Football Club du Luy de Béarn, c'est vouloir partager et faire vivre des valeurs communes

Tout joueuse, joueur, éducatrice, éducateur, dirigeante, dirigeant, arbitre, membre, membre du Comité Direction, de par le simple fait de faire les démarches de prise de licence ou de prendre des responsabilités au sein de l'association du Football Club du Luy de Béarn, s'engage à :

- accepter et respecter le règlement intérieur du club,
- faire preuve d'un véritable esprit sportif,
- partager et faire vivre les valeurs du Football Club du Luy de Béarn : respect, plaisir, unir, grandir,
- travailler au bien de son club d'abord, puis de sa catégorie, puis de son équipe.

Le Football Club du Luy de Béarn, de par ses statuts et son affiliation à la Fédération Française de Football, s'engage à :

- donner à tout joueuse, joueur, éducatrice, éducateur, dirigeante, dirigeant, arbitre, membre, membre du Comité Direction les moyens de s'exprimer librement et en toute objectivité,
- mettre tout en œuvre pour accueillir et accompagner au mieux tous ses membres et leur permettre de pratiquer dans de bonnes conditions,
- partager et faire vivre les valeurs du Football Club du Luy de Béarn : respect, plaisir, unir, grandir,
- agir dans le respect des valeurs sportives, républicaines, humanistes et d'éducation populaire.

Ainsi, le Football Club du Luy de Béarn se doit de présenter une bonne image de marque. **Tout joueuse, joueur, éducatrice, éducateur, dirigeante, dirigeant, arbitre, membre, membre du Comité Direction doit avoir un comportement correspondant à ses valeurs en toutes circonstances, à domicile comme à l'extérieur.**

Respect, plaisir, unir, grandir mais aussi fair-play, sobriété, sociabilité, accueil, écoute, humilité, patience, tolérance doivent être les mots clés du Football Club du Luy de Béarn.

Article 2 : Devoirs des joueuses et joueurs

Chaque joueuse et joueur membre du Football Club du Luy de Béarn s'engage à prendre connaissance, signer, respecter et faire respecter la charte de bonnes pratiques du Football Club du Luy de Béarn correspondant à sa catégorie.

Chaque joueuse et joueur membre du Football Club du Luy de Béarn s'engage à **répondre aux règles du mouvement sportif** et du **football** et en particulier à :

- Respecter les règles du jeu et règlements de la Fédération Française de Football.
- Respecter les décisions des arbitres (officiels et bénévoles).
- Respecter l'adversaire (joueurs, éducateurs, dirigeants, public...).
- Respecter le Football Club du Luy de Béarn et ses membres (partenaires, licencié(e)s, éducateurs, dirigeants, membres du Comité de Direction, arbitres, bénévoles, parents...) ainsi que le public.
- Véhiculer une bonne image du Football Club du Luy de Béarn.
- Exclure tout geste de mauvaise humeur, insulte, contestation ou autre attitude pouvant nuire au bon déroulement d'une compétition ainsi qu'à l'image du Club.
- Respecter ses engagements financiers vis-à-vis du Club (licences, amendes...).
- Respecter matériel et installations.
- Respecter ses engagements de participation aux compétitions, d'assiduité, de présence et de ponctualité qui sont indispensables aux diverses convocations : matchs, entraînements, arbitrage, traçage des terrains, encadrement des jeunes, réunions...

Chaque joueuse et joueur membre du Football Club du Luy de Béarn se rappelle en toutes circonstances que :

- Le football est avant tout un sport. Sport qui réunit un ensemble d'individualités au service d'un collectif. En cas d'indisponibilité, l'éducateur ou le dirigeant doit être prévenu dans les meilleurs délais.
- L'assiduité aux entraînements est nécessaire à la progression collective et individuelle. En cas d'absence, l'éducateur ou le dirigeant doit être prévenu.
- La motivation, la rigueur et le travail sont des facteurs indispensables à la réalisation des objectifs de l'équipe et à la progression individuelle.
- La participation des joueurs aux manifestations organisées par le Club (tournois, soirées...) est primordiale au bon fonctionnement et à la réussite de ces organisations.
- C'est uniquement grâce au travail quotidien de ses bénévoles que le Football Club du Luy de Béarn peut fonctionner et les compétitions et entraînements se tenir sereinement. Ainsi, adopter une attitude correspondant aux valeurs du club est obligatoire pour respecter l'investissement des bénévoles. De plus, chaque proposition d'aide est bienvenue pour faire avancer le club et partager la charge de travail.

Article 3 : Devoirs des parents ou représentants légaux

Chaque parent ou représentant légal d'un membre du Football Club du Luy de Béarn s'engage à prendre connaissance, signer, respecter et faire respecter la charte de bonnes pratiques du Football Club du Luy de Béarn correspondant à sa catégorie.

Chaque parent ou représentant légal d'un membre du Football Club du Luy de Béarn s'engage à **répondre aux règles d'une association sportive bénévole** et en particulier à :

- Respecter les règlements de la Fédération Française de Football.
- Respecter les décisions des arbitres (officiels et bénévoles).
- Respecter l'adversaire (joueurs, éducateurs, dirigeants et public).
- Respecter le Football Club du Luy de Béarn et ses membres (licencié(e)s, éducateurs, dirigeants, membres du Comité de Direction, arbitres, bénévoles, parents...) ainsi que le public.
- Véhiculer une bonne image du Football Club du Luy de Béarn.
- Exclure tout geste de mauvaise humeur, insulte, contestation ou autre attitude pouvant nuire au bon déroulement d'une compétition ainsi qu'à l'image du Club.
- Veiller à la qualité de son attitude (sobriété, tabagisme...).
- Respecter le travail formateur et éducatif prodigué par les Educateurs et Dirigeants.
- Prendre connaissance et respecter les différents plannings de gestion élaborés par les éducateurs et dirigeants (lavages de maillots, transports, tournois...).
- Respecter les engagements financiers vis-à-vis du Club (licence, amendes...).
- Respecter ses engagements de participation aux compétitions, d'assiduité, de présence et de ponctualité qui sont indispensables aux diverses convocations : matchs, entraînements, réunions...

Chaque parent ou représentant légal d'un membre du Football Club du Luy de Béarn se rappelle en toutes circonstances que :

- Le football est avant tout un sport. Sport qui réunit un ensemble d'individualités au service d'un collectif. En cas d'indisponibilité, l'éducateur ou le dirigeant doit être prévenu dans les meilleurs délais.
- Les éducateurs et dirigeants sont dégagés de toute responsabilité lors de présence d'enfants 10 minutes avant et/ou après les convocations aux matchs et entraînements. Il est indispensable de s'assurer de la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant avant de déposer son enfant.
- La participation des parents aux manifestations organisées par le Club (tournois, soirées...) est primordiale au bon fonctionnement et à la réussite de ces organisations.
- C'est uniquement grâce au travail quotidien de ses bénévoles que le Football Club du Luy de Béarn peut fonctionner et les compétitions et entraînements se tenir sereinement. Ainsi, adopter une attitude correspondant aux valeurs du club est obligatoire pour respecter l'investissement des bénévoles. De plus, chaque proposition d'aide est bienvenue pour faire avancer le club et partager la charge de travail.

Article 4 : Devoirs des éducatrices, éducateurs, dirigeantes et dirigeants

Chaque éducatrice, éducateur, dirigeante et dirigeant membre du Football Club du Luy de Béarn s'engage à prendre connaissance, signer, respecter et faire respecter la charte de bonnes pratiques du Football Club du Luy de Béarn correspondant à sa catégorie.

Chaque éducatrice, éducateur, dirigeante et dirigeant membre du Football Club du Luy de Béarn s'engage à **répondre aux règles du mouvement sportif** et du **football** et en particulier à :

- Respecter les règles du jeu et règlements de la Fédération Française de Football.
- Respecter les décisions des arbitres (officiels et bénévoles).
- Respecter l'adversaire (joueurs, éducateurs, dirigeants et public).
- Respecter le Football Club du Luy de Béarn et ses membres (partenaires, licencié(e)s, éducateurs, dirigeants, membres du Comité de Direction, arbitres, bénévoles, parents...) ainsi que le public.
- Véhiculer une bonne image du Football Club du Luy de Béarn.
- Exclure tout geste de mauvaise humeur, insulte, contestation ou autre attitude pouvant nuire au bon déroulement d'une compétition ainsi qu'à l'image du Club.
- Respecter ses engagements financiers vis-à-vis du Club (licences, amendes...).
- Respecter matériel et installations.
- Veiller à la qualité de sa présentation (tenue sportive) et de son attitude (sobriété, tabagisme...).
- Gérer le suivi de leurs équipes (équipements, licences, convocations...).
- Gérer de manière responsable les locaux et le matériel mis à disposition.
- Accueillir les arbitres lors de toutes rencontres officielles et amicales.
- Garantir la sécurité physique et affective des licencié(e)s dont on a la charge.
- Donner un enseignement sportif et éducatif de qualité, adapté aux besoins des licencié(e)s et répondant au projet club en garantissant un cadre d'apprentissage épanouissant.
- S'assurer de donner du temps de jeu à tous les joueurs (et notamment de tendre vers un temps de jeu égal chez les plus jeunes, voir charte des éducateurs par catégorie).
- Respecter ses engagements de participation aux compétitions, d'assiduité, de présence et de ponctualité qui sont indispensables aux diverses convocations : matchs, entraînements, réunions...

Chaque éducatrice, éducateur, dirigeante et dirigeant membre du Football Club du Luy de Béarn se rappelle en toutes circonstances que :

- Le Comité de Direction doit être informé dans les plus brefs délais des situations « délicates » ou « sanctionnables » ou potentiellement « à risque ». En aucun cas, une décision individuelle ne doit être prise, l'affaire pourra alors être portée devant une commission spécifique et compétente.
- En cas d'indisponibilité, il est obligatoire de pourvoir à son remplacement.
- Le football est avant tout un sport. Sport qui réunit un ensemble d'individualités au service d'un collectif. Priorité au club et ses valeurs, puis à la catégorie et enfin à l'équipe.
- La participation de tous aux manifestations organisées par le Club (tournois, soirées...) est primordiale au bon fonctionnement et à la réussite de ces organisations.
- C'est uniquement grâce au travail quotidien de ses bénévoles que le Football Club du Luy de Béarn peut fonctionner et les compétitions et entraînements se tenir sereinement. Ainsi, adopter une attitude correspondant aux valeurs du club est obligatoire pour respecter l'investissement des bénévoles. De plus, chaque proposition d'aide est bienvenue pour faire avancer le club et partager la charge de travail.

Article 5 : Devoirs des arbitres bénévoles et commissaires au terrain

Chaque arbitre bénévole et commissaire au terrain membre du Football Club du Luy de Béarn s'engage à prendre connaissance, signer, respecter et faire respecter la charte de bonnes pratiques du Football Club du Luy de Béarn correspondant à sa catégorie.

Toute Personne susceptible d'arbitrer ou d'être commissaire au terrain est tenue :

- D'appliquer l'ensemble des règles d'arbitrage et notamment de notifier les avertissements et exclusions sur la feuille de match. Cette règle est applicable sans aucune concession et pour l'ensemble des catégories.
- D'officier en tenue sportive.
- D'avoir un comportement exemplaire (impartialité, sobriété, tabagisme...).
- D'informer dans les plus brefs délais le Comité de Direction des situations « délicates » ou « sanctionnables » ou potentiellement « à risque ». En aucun cas, une décision individuelle ne doit être prise, l'affaire pourra alors être portée devant une commission spécifique et compétente.
- De pourvoir à son remplacement en cas d'indisponibilité.

Article 6 : Devoirs des membres du Comité de Direction

Chaque membre du Comité de Direction du Football Club du Luy de Béarn s'engage à prendre connaissance, signer, respecter et faire respecter la charte de bonnes pratiques du Football Club du Luy de Béarn correspondant à sa catégorie.

Chaque membre du Comité de Direction du Football Club du Luy de Béarn est tenu à répondre aux règles du statut de dirigeant élu et en particulier à :

- Respecter l'application des Statuts et du Règlement du Club.
- Respecter le Football Club du Luy de Béarn et ses membres (licencié(e)s, éducateurs, dirigeants, membres du Comité de Direction, arbitres, bénévoles, parents...) ainsi que le public.
- Véhiculer une bonne image du Football Club du Luy de Béarn.
- Exclure tout geste de mauvaise humeur, insulte, contestation ou autre attitude pouvant nuire au bon déroulement d'une compétition ainsi qu'à l'image du Club.
- Veiller à la qualité de son attitude (sobriété, tabagisme...).
- Respecter le travail de chaque membre et travailler en bonne coordination avec les autres membres des commissions ou groupes de travail.
- Veiller au droit à l'information, vis-à-vis des autres membres et de l'ensemble des adhérents du club, dans un souci de communication.
- Participer à la gestion du Club en toute équité morale et sportive s'interdisant tout profit et complaisance à titre personnel.
- Apporter son aide lors de manifestations organisées par le Club (tournois, soirées...) sous réserve de ses disponibilités.
- Être assidu et ponctuel aux réunions.

En cas d'indisponibilité, le Président ou le Secrétaire du club doit être prévenu dans les meilleurs délais. Son remplacement dans le cadre d'une délégation doit être pourvu.

Article 7 : Règles de fonctionnement de l'association

Des réunions régulières seront organisées (par équipe, catégorie, pôle, commission ou autre...) afin de garantir la diffusion de l'information à l'ensemble des membres du Football Club du Luy de Béarn et leur famille.

Pour assurer le bon fonctionnement du club, le Comité de Direction mettra en place des commissions en fonction des besoins du club et des projets en cours.

La composition, le champ d'action, les délégations, la durée d'activité et les missions de ces commissions seront décidés et adoptés par le Comité de Direction.

Chaque commission :

- comprendra (a minima) un membre du Comité de Direction qui en sera le responsable et le référent pour le Comité de Direction ;
- fera parvenir des comptes-rendus réguliers au Comité de Direction et présentera un bilan de son action lors de chaque Assemblée Générale Ordinaire ainsi que chaque fois qu'il lui en sera fait la demande ;
- sera sous la tutelle hiérarchique du Comité de Direction et ne pourra pas prendre de décision engageant le club sans l'avis préalable du Comité de Direction ;
- pourra être dissoute par le Comité de Direction.

Chaque membre d'une commission s'engagera à en respecter le fonctionnement sous peine d'être exclu de la commission.

Un organigramme sportif et un organigramme associatif seront mis en place pour détailler le fonctionnement et la composition des commissions.

Article 8 : Règles de fonctionnement des infrastructures et du matériel

Les terrains de sports et locaux divers appartiennent aux municipalités de Sauvagnon, Serres-Castet, Montardon et Navailles-Angos.

En tant qu'utilisateur, les infrastructures sont sous la responsabilité du Football Club du Luy de Béarn et doivent être maintenues en bon état, ce qui implique pour chaque membre du club :

- Nécessité de laisser les infrastructures propres.
- Interdiction d'accéder aux douches avec des chaussures.
- Interdiction d'accéder au foyer avec des crampons.
- Interdiction de frapper les chaussures sur les murs.
- Interdiction de jouer au ballon sur les murs.
- Interdiction d'accéder aux infrastructures hors des périodes d'utilisation du club.

Le matériel et les équipements sportifs (maillots, ballons...) appartiennent au Football Club du Luy de Béarn. Aussi par respect vis-à-vis du Club :

- Tout le matériel doit être remis en place après son utilisation.
- Les ballons doivent être nettoyés et ramassés après utilisation.
- Les ballons expédiés hors des terrains doivent être récupérés immédiatement.
- L'usage de la « pharmacie » n'est réservé qu'à titre médical.

Le lavage des maillots est assuré par les joueurs ou parents selon un calendrier établi par l'éducateur ou le Dirigeant. Une laverie est à disposition au stade Honoré Trubesset à Sauvagnon.

Chaque membre du Football Club du Luy de Béarn s'engage à respecter les infrastructures utilisées (à domicile comme à l'extérieur) ainsi que les conventions entre l'association et ses partenaires éventuels. En cas de non-respect par un membre, celui-ci règlera les pénalités prévues, le Football Club du Luy de Béarn ne pouvant pas être tenu pour responsable.

Article 9 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité de Direction (conformément à l'article 5 des statuts) ainsi que les montants des réductions éventuelles (fratrie, enfants de dirigeant, autre...).

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités de règlement sont accordées le cas échéant, avec des paiements échelonnés jusqu'au 31 décembre dernier délai.

Tout membre n'étant pas à jour de sa cotisation, donc non licencié, ne pourra participer aux entraînements et aux matchs et pourra être radié (conformément à l'article 6 des statuts).

Tout joueur désirant quitter le club devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club avec envoi d'un mail pour réclamer le paiement de la cotisation.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Tout membre quittant le club avant la fin de la saison ne pourra exiger le remboursement de sa cotisation.

Tout éducateur non joueur, dirigeant non joueur et arbitre non joueur participant activement et bénévolement à l'organisation ou à la gestion du club verra sa cotisation annuelle prise en charge par le Football Club du Luy de Béarn (conformément à l'article 5 des statuts).

Article 10 : Licence

Tout membre du Football Club du Luy de Béarn (joueur, éducateur, dirigeant, arbitre...) doit être titulaire d'une licence officielle F.F.F.

Cette pièce indispensable, validée dans le respect des règlements généraux, permet au membre de pratiquer le football et/ou d'exercer des responsabilités au sein du club.

Tout joueur non licencié au club ne peut participer à un entraînement ou à un match. Le non-respect de cette règle entraîne la responsabilité de l'éducateur ou du dirigeant de la catégorie.

L'enregistrement de la licence est fait à réception du dossier complet.

Article 11 : Assurance

L'assurance de base de la licence étant très limitative, chaque membre doit prendre connaissance des garanties dont il bénéficie par le biais de sa licence (à retrouver sur ce lien pour 2024/2025 : [assurance 2024/2025](#) ou sur le site officiel de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine, <https://lfna.fff.fr/documents/>).

Chaque membre doit aussi prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées (à retrouver sur ce lien pour 2024/2025 : [assurance 2024/2025](#) ou sur le site officiel de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine, <https://lfna.fff.fr/documents/>) qui permettent de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières en cas d'arrêt de travail...).

Chaque membre doit vérifier ses propres contrats d'assurance et les garanties dont il bénéficie (invalidité permanente, décès, indemnités journalières en cas d'arrêt de travail...) afin de ne pas faire double emploi avec les propositions complémentaires de la licence.

Article 12 : Déclaration d'accident

Tout accident et blessure, lors des matchs officiels, doit être signalé par le (la) licencié(e) (ou ses représentants légaux) dès la fin de la rencontre afin d'être notifié sur la feuille de match par l'arbitre.

Le (la) licencié(e) blessé(e) (ou ses représentants légaux) lors d'un match officiel, d'une rencontre amicale ou d'un entraînement doit informer immédiatement le dirigeant ou éducateur présent et envoyer une déclaration d'accident dans les 5 jours de sa survenance au secrétariat du club (544159@lfna.fr) en utilisant la déclaration officielle (à retrouver sur ce lien pour 2024/2025 : [assurance 2024/2025](#) ou sur le site officiel de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine, <https://lfna.fff.fr/documents/>).

Article 13 : Sanction sportive (cartons) ou disciplinaire infligée par un arbitre (officiel ou bénévole) ou par les instances officielles

Toute sanction sportive ou disciplinaire infligée par un arbitre (officiel ou bénévole) ou par les instances officielles à un membre du Football Club du Luy de Béarn est soumise à l'appréciation de la Commission Ethique et Bonnes Pratiques (ou à défaut du Comité de Direction).

La Commission Ethique et Bonnes Pratiques (ou à défaut le Comité de Direction) pourra :

- demander le remboursement de tout ou partie de l'amende infligée au club par les instances (critères à définir par la Commission Ethique et Bonnes Pratiques ou à défaut le Comité de Direction)
- infliger une sanction associative supplémentaire (voir article 15 du présent règlement).

Les cartons (blancs, jaunes et rouges) feront l'objet d'un suivi particulier et leur répétition sera passible d'une convocation devant la Commission Ethique et Bonnes Pratiques.

La Commission Ethique statue régulièrement sur les sanctions et dès qu'il est nécessaire.

L'avis de sanction est établi et remis par la Commission Ethique et Bonnes Pratiques au membre concerné, son règlement est à faire dans un délai de 15 jours à réception de l'avis.

Un exemplaire de l'avis de sanction est remis au Trésorier du Club pour son suivi.

Article 14 : Abandon de créance ou remboursement pour les bénévoles

L'abandon de créance et le remboursement des frais de déplacement ne peuvent être cumulés.

Seules les missions de dirigeants ou éducateurs bénévoles peuvent ouvrir droit à ces procédures.

Frais de déplacements en abandon de créance

- Le dirigeant ou éducateur peut bénéficier d'une réduction d'impôt et faire reconnaître auprès de l'administration fiscale le renoncement au remboursement de ses frais de déplacement comme un don à l'association du Football Club du Luy de Béarn.
- Un relevé annuel est à transmettre au secrétariat du club du (544159@lfna.fr), au plus tard à réception de votre avis de déclaration de revenus
- Un document numérique type de renoncement est disponible auprès du club (544159@lfna.fr).

Frais de déplacement en remboursement

- Seuls les frais de déplacement engendrés par des missions ou réunions préalablement demandées et validées par le Comité de Direction sont remboursables.
- Un relevé mensuel est à transmettre au secrétariat du club du (544159@lfna.fr) le 10 du mois au plus tard pour les déplacements du mois précédent. Les demandes de remboursement transmises après le 10 du mois pour les déplacements du mois précédent seront refusées.
- Le remboursement des kilomètres est effectué sur la base du barème des impôts dans le cadre d'une activité bénévole.

Article 15 : Responsabilité morale, discipline, éthique et bonnes pratiques

Le Football Club du Luy de Béarn n'acceptera ou ne tolérera aucun écart de conduite pouvant enfreindre les règles de fonctionnement du club, et/ou portant atteinte à un(e) de ses membres ou à l'image du club. Ainsi, sera passible de sanctions, toute personne licenciée (de tout âge ou de toute catégorie) :

- manquant à ses devoirs et dont la conduite n'est pas conforme aux statuts, au règlement intérieur, aux chartes et règles du Football Club du Luy de Béarn et du football,
- ayant commis : des violences (physiques, verbales, sexuelles, sexistes...), des incivilités, des atteintes aux biens ou tout acte portant préjudice à l'association, à son image ou à l'un(e) de ses membres.

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- observation / rappel à l'ordre,
- avertissement officiel,
- action de réparation (travail d'intérêt général ou autre...),
- remboursement total ou partiel d'une amende infligée à l'association suite au comportement inadapté du membre sanctionné,
- suspension temporaire de la pratique (entraînements et/ou compétitions),
- exclusion temporaire de l'association,
- exclusion définitive (conformément à l'article 6 des statuts, après audition du membre concerné par le Comité de Direction et décision d'exclusion par le Comité de Direction),
- radiation uniquement en cas de non-paiement de la cotisation annuelle (conformément à l'article 6 des statuts, après audition du membre concerné par le Comité de Direction et décision de radiation par le Comité de Direction).

Une Commission Ethique et Bonnes Pratiques est mise en place chaque saison par le club afin d'évaluer et décider les sanctions à appliquer mais aussi afin de mener des actions de prévention et de promotion des bonnes pratiques.

Sont éligibles pour faire partie de cette commission : tout membre du Comité de Direction et dirigeant majeur, licencié du club, volontaire et à jour de sa cotisation. Parmi ces volontaires, le Comité de Direction désignera chaque saison les membres retenus pour faire partie de la Commission, en établira une liste et nommera un référent (chargé de convoquer la Commission et d'en assurer le bon fonctionnement ainsi que le lien avec le Comité).

La Commission Ethique et Bonnes Pratiques se réunit pour statuer dès qu'il y en a besoin ou qu'elle est sollicitée par le Comité de Direction.

Pour que la Commission puisse statuer valablement, il faut :

- que tous les membres aient été convoqués à se réunir par mail (a minima 24 heures auparavant) par son référent,
- qu'a minima trois de ses membres (dont un membre du Comité de Direction qui présidera la séance et en sera le référent) soient présents.

Les décisions de la Commission Ethique et Bonnes Pratiques :

- sont prises à la majorité des personnes présentes, la voix du Président de séance tranchera en cas de litige ou égalité,
- pourront faire l'objet d'un appel examiné par le Comité de Direction après demande des personnes concernées (par mail à 544159@lfna.fr) dans les 48 heures suivant leur information de la décision,
- pourront être révisées par la Commission si besoin ou en cas de nouveaux éléments,
- seront communiquées sous une semaine aux personnes concernées.

Un Procès-Verbal des délibérations et décisions sera rédigé et envoyé aux personnes concernées.

La Commission peut convoquer (a minima 48h à l'avance) tout membre du Football Club du Luy de Béarn (ou ses représentants légaux) et prononce une sanction propre au club, en dehors de toute sanction infligée par le District des Pyrénées-Atlantiques, la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine ou la Fédération Française de Football.

Toute sanction prise par la Commission Ethique et Bonnes Pratiques est cumulable (ou non) avec une sanction prononcée par le District des Pyrénées-Atlantiques, la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine ou la Fédération Française de Football.

La Commission décide d'entendre, si besoin, des témoins et ne peut auditionner d'enfants mineurs sans la présence de leurs parents ou représentants légaux ou de personnes de confiance désignés par ceux-ci (personnes obligatoirement majeures).

Les sanctions sont étudiées sans la présence du membre concerné.

La Commission Ethique et Bonnes Pratiques doit se réunir et prendre une décision vis-à-vis des faits dans un délai maximum d'un mois après que ceux-ci se soient produits ou qu'elle ait eu connaissance des faits.

Comme indiqué dans l'article 13 du présent règlement, toute sanction sportive ou disciplinaire infligée par un arbitre (officiel ou bénévole) ou par les instances officielles à un membre du Football Club du Luy de Béarn est soumise à l'appréciation de la Commission Ethique et Bonnes Pratiques (ou à défaut du Comité de Direction). Les cartons (blancs, jaunes et rouges) feront l'objet d'un suivi particulier et leur répétition sera passible d'une convocation devant la Commission Ethique et Bonnes Pratiques.

La Commission Ethique statue régulièrement sur les sanctions et dès qu'il est nécessaire.

La Commission Ethique et Bonnes Pratiques peut, si besoin, établir un barème d'application des sanctions (prévues par les statuts et le règlement intérieur) et préciser ses règles de fonctionnement (dans le respect des statuts et du règlement intérieur).

Dans ce cas-là, le barème d'application et les règles de fonctionnement devront être présentés au Comité de Direction et validés par le Comité avant application.

Tout licencié peut solliciter la saisine de la Commission Ethique et Bonnes Pratiques (par mail à 544159@lfna.fr) au maximum jusqu'à un mois après la survenue des faits.

Si la Commission Ethique et Bonnes Pratiques n'est pas en mesure de se mettre en place, le Comité de Direction assurera ses missions et évaluera et décidera les sanctions à appliquer.

Article 16 : Affichage et Application du Règlement Intérieur

Conformément à l'article 18 des statuts, le règlement intérieur du Football Club du Luy de Béarn est approuvé en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Le règlement intérieur en vigueur est consultable sur le site internet du club (<https://fcluydebearn.fr/>) et est affiché sur les deux sites d'entraînement du club, à savoir le stade municipal de Serres-Castet (rue Aristide Finco, 64121 Serres-Castet) et le stade Honoré Trubesset (33 chemin du Stade, 64230 Sauvagnon). Un lien de consultation du règlement intérieur est envoyé par mail à tous les membres du club chaque saison lors de la prise de licence ou de son renouvellement.

Un exemplaire du règlement intérieur peut être envoyé par courrier à un membre du club qui n'aurait pas d'adresse de messagerie et qui en ferait la demande par courrier au club : Football Club du Luy de Béarn, rue Aristide Finco, 64121 Serres-Castet.